



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 21

No. FDS : 378938
V008.0

LOCTITE EA 3450 B

Révision: 10.06.2022
Date d'impression: 10.07.2023
Remplace la version du: 27.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3450 B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Durcisseur époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol

3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine**Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Informations supplémentaires**

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Conseil de prudence:
Prévention**P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.**Conseil de prudence:
Intervention**P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :Ce mélange ne contient pas de substances en concentration $\geq$ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 701-196-7 01-2120118957-46	25- 50 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 236-664-5	20- 40 %			EU OEL
3,3'- oxybis(éthylèneoxy)bis(propyla mine) 4246-51-9 224-207-2 01-2119963377-26	1- < 5 %	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	cutané:ATE = 2.500 mg/kg	
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	1- < 5 %	Carc. 2, Inhalation, H351		
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8 234-148-4 01-2119970376-29	1- < 3 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1B, H317		
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5 205-743-6 01-2119488942-23	0,1- < 1 %	Repr. 2, H361d		

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

PEAU : Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse, poudre

Vaporisation d'eau

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES EN BA)]		0,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES), EN BA]		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES)]		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [TITANE (DIOXYDE DE), EN TI]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Eau douce		0,07 mg/l				
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Eau douce – intermittent		0,12 mg/l				
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Eau salée		0,007 mg/l				
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Sédiments (eau douce)				0,322 mg/kg		
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Sédiments (eau salée)				0,032 mg/kg		
a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Eau douce		0,22 mg/l				
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Eau salée		0,022 mg/l				
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Eau (libérée par intermittence)		2,2 mg/l				
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Usine de traitement des eaux usées.		125 mg/l				
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Sédiments (eau douce)				1,1 mg/kg		
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Sédiments (eau salée)				0,11 mg/kg		
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Terre				0,091 mg/kg		
Dioxyde de titane 13463-67-7	Eau douce						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Eau salée						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Usine de traitement des eaux usées.						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Terre						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Air						aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-	Eau douce		9,2 µg/l				

1,3-diamine 10563-29-8							
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Eau salée		0,92 µg/l				
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Eau (libérée par intermittence)		92 µg/l				
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Usine de traitement des eaux usées.		18,1 mg/l				
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Sédiments (eau douce)				0,0336 mg/kg		
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Sédiments (eau salée)				0,00336 mg/kg		
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Terre				0,00132 mg/kg		
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Eau douce		0,398 mg/l				
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Eau salée		0,04 mg/l				
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Usine de traitement des eaux usées.		71,7 mg/l				
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Sédiments (eau douce)				4,74 mg/kg		
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Sédiments (eau salée)				0,474 mg/kg		
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Terre				0,712 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	
a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,7 mg/kg	
a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,52 mg/m3	
a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,61 mg/kg	
a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(méthylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,9 mg/kg	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		59 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		176 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		13 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,3 mg/kg	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		17 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		52 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		6,5 mg/m3	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
Dioxyde de titane 13463-67-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		10 mg/m3	aucun danger identifié
Dioxyde de titane 13463-67-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/kg	aucun danger identifié
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,35 mg/m3	
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-	Travailleurs	dermique	Exposition à long		0,05 mg/kg	

1,3-diamine 10563-29-8			terme - effets systémiques			
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane- 1,3-diamine 10563-29-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,65 mg/m3	
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane- 1,3-diamine 10563-29-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,2 mg/kg	
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14 mg/m3	
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,5 mg/m3	
acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition	> 180 °C (> 356 °F) pas de méthode
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F); pas de méthode
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	< 700 mbar; pas de méthode
Densité ()	1,75 g/cm ³ pas de méthode
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.
Polymérise au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	LD50	2.600 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	30.700 - 36.400 mg/kg	rat	non spécifié
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	> 15.000 mg/kg	rat	non spécifié
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9	LD50	3.160 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3- diamine 10563-29-8	LD50	1.669 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	LD50	2.043 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	LD50	> 10.200 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9	LD50	> 2.150 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	> 6,82 mg/l	poussière	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène- Mercaptoglycérol 72244-98-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
3,3'- oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9	Corrosif		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène- Mercaptoglycérol 72244-98-5	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène- Mercaptoglycérol 72244-98-5	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		equivalent or similar to OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	Non cancérigène	oral : alimentation	103 w daily	rat	masculin/féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	NOAEL P 600 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	NOAEL < 100 mg/kg	oral : gavage	59 days daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
TITANE (DIOXYDE) 13463-67-7	NOAEL > 1.000 mg/kg	oral : gavage	92 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	LC50	87 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	33 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	LC50	> 215 - 464 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	EC50	12 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	EC50	218 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	EC50	9,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	EC50	913 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	NOEC	3,5 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
Acide 2-éthylhexanoïque	NOEC	18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

149-57-5					magna, Reproduction Test)
----------	--	--	--	--	---------------------------

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	EC50	> 733 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	NOEC	338 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	EC50	666 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	NOEC	15,6 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	EC50	500 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	EC10	231,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC0	> 10.000 mg/l	30 mn		non spécifié
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	EC10	152,5 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC0	Toxicity > Water solubility	24 h	Pseudomonas fluorescens	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	EC10	72 mg/l	17 h		DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles, pour ce produit.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	not inherently biodegradable	aérobie	< 20 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propyl amine) 4246-51-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	60 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	facilement biodégradable		100 %	28 Jours	OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 70 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	facilement biodégradable	aérobie	99 %	28 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO4)) 13462-86-7	74,4			Lepomis macrochirus	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	1,2	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	-1,25	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	-0,47	25 °C	other (calculated)
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	2,7	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine 10563-29-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide 2-éthylhexanoïque 149-57-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aviation regulated liquid, n.o.s. (Polymercaptan)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	51 65
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés